

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 13 juin 2024

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 13/06/2024

D/2024-019

Aujourd'hui, Jeudi 13 juin 2024, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, FAHMY et JAMET et Messieurs BELPERRON et GIRARD.

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant :

Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2024/019

Reprise des Résultats de 2023 - Approbation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Compte Administratif 2023, il convient d'affecter les résultats de cet exercice sur l'exercice 2024.

L'excédent net de clôture de l'exercice 2023 s'élève à 6 340 700,62 €.
L'excédent global sur l'année était de 1 722 672,66 € H.T.

I. FONCTIONNEMENT :

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à 2 389 131,62 €. Il se compose du résultat brut de fonctionnement de l'exercice 2023, à savoir 1 599 501,59 €, et de l'excédent cumulé de fonctionnement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2024 de la façon suivante :

En fonctionnement, au compte 002, Excédent reporté :
1 189 131,62 €

Et en investissement, au compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés :
1 200 000,00 €

II. INVESTISSEMENT :

L'excédent global d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à 3 951 569,00 €.
Il se compose du résultat brut d'investissement de l'exercice 2023, à savoir 123 171,07 €, et de l'excédent cumulé d'investissement depuis la création de la collectivité.

Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2024 de la façon suivante :

En investissement, au compte 001, Excédent reporté : 3 951 569,00 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Budget Primitif, les Décisions modificatives et le Compte Administratif 2023,
Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

L'affectation des résultats telle que présentée par la Présidente, Madame Delphine Jamet, est approuvée :

Compte 002, Excédent reporté : 1 189 131,62 €

Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 200 000,00 €

Compte 001, Excédent reporté : 3 951 569,00 €.

Article 2 :

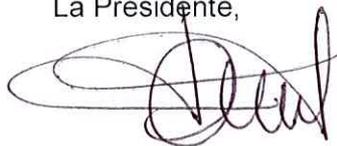
Adopte l'affectation du résultat 2023 et autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 13/06/2024

La Présidente,



Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035